

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

<p>DROIT et ÉCONOMIE</p>

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées de 1 à 5, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Depuis 2011, monsieur Morel est adjoint à la responsable des ressources humaines, madame Ollivier dans une société de 200 salariés, la SA ALTER. Pour accomplir ses missions, il dispose d'un poste informatique et d'une connexion Internet. Au cours de l'année 2017, monsieur Morel s'est vu reprocher verbalement, par sa supérieure hiérarchique, des retards répétés, des réponses tardives aux courriels qui lui sont adressés, une lenteur excessive dans le traitement des dossiers des salariés.

Le 10 mars 2018, madame Ollivier convoque monsieur Morel à un entretien préalable de licenciement en respectant la forme et les délais appropriés. Au cours de cet entretien elle lui indique qu'il a été procédé à l'examen de l'historique des connexions Internet de son poste informatique. Cet examen a révélé plus de 800 connexions à usage privé (Facebook, le Boncoin, jeux en ligne, ...) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Morel explique que ces connexions ont eu lieu au cours de ses pauses et se déclare très surpris que l'entreprise se permette d'examiner son poste informatique à son insu.

Son licenciement pour faute grave lui est notifié le 13 mars 2018. Il conteste, et souhaitant faire valoir ses droits, vous demande conseil.

Questions

1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.
2. Formulez le(s) problème(s) juridique(s) soulevé(s) dans cette affaire.
3. Présentez les éléments de droit que la société ALTER peut mettre en avant pour justifier la validité du licenciement.
4. Présentez les arguments juridiques que monsieur Morel peut mettre en avant afin de contester son licenciement.

Annexe 1 : article 9 du Code civil

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.

Annexe 2 : articles du Code du travail**Article L1121-1**

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Article L1222-1

Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.

Article L1232-1

Tout licenciement pour motif personnel est motivé dans les conditions définies par le présent chapitre. Il est justifié par une cause réelle et sérieuse.

Annexe 3 : le contrôle de l'utilisation d'Internet

Pour l'exercice de leur activité professionnelle, les salariés ont à leur disposition un poste de travail informatique qui peut être connecté à Internet et doté d'une messagerie électronique. L'utilisation, sur les lieux de travail, de ces outils informatiques à des fins autres que professionnelles est généralement tolérée. Elle doit rester raisonnable et ne doit pas affecter la sécurité des réseaux ou la productivité de l'entreprise ou de l'administration concernée.

L'employeur peut fixer les conditions et limites de l'utilisation d'Internet. Ces limites ne constituent pas, en soi, une atteinte à la vie privée des salariés.

Nécessité d'informer les salariés

Les salariés doivent être informés des dispositifs mis en place et des modalités de contrôle de l'utilisation d'Internet. Le comité d'entreprise doit avoir été consulté et informé (article L2323-32 du Code du travail) ;

Les salariés doivent être informés, notamment de la finalité du dispositif de contrôle et de la durée pendant laquelle les données de connexion sont conservées. Une durée de conservation de l'ordre de six mois est suffisante, dans la plupart des cas, pour dissuader tout usage abusif d'Internet.

Si des procédures disciplinaires sont susceptibles d'être engagées sur la base de ces fichiers, les salariés doivent en être explicitement informés (par exemple au moyen d'une charte). [...].

www.cnil.fr. 01/12/2015

Annexe 4 : extrait du règlement intérieur de la société ALTER.**Article 3 : utilisation d'Internet**

Chaque utilisateur doit prendre conscience qu'il est dangereux pour l'entreprise :

- de communiquer à des tiers des informations techniques concernant son matériel ;
- de connecter un micro à Internet via un modem ;
- de diffuser des informations sur l'entreprise via des sites Internet ;
- de participer à des forums ;
- de participer à des conversations en ligne (« chat ») ;

Chaque utilisateur doit prendre conscience qu'il est interdit d'utiliser Internet uniquement à des fins privées. Cet usage est cependant toléré dans des limites raisonnables et à condition que la navigation n'entrave pas l'accès professionnel et ne met pas en danger la sécurité informatique des matériels de l'entreprise.

Chaque utilisateur est informé que les postes informatiques peuvent faire l'objet de contrôles : les contrôles se feront au coup par coup et porteront sur la durée des connexions et la liste des sites les plus visités. La politique et les modalités des contrôles ont fait l'objet de discussions avec les représentants du personnel.

Annexe 5 : arrêt de la Cour de Cassation 18 décembre 2013 – Chambre sociale

Vu les articles L. 1234-5 et L. 1234-9 du Code du travail ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, qu'engagé le 2 novembre 1995 en qualité de technicien maintenance par la société REM, devenue EURL REM, M. X...a été licencié pour faute grave par lettre du 12 mai 2009 ; qu'il a saisi la juridiction prud'homale de diverses demandes ;

Attendu que pour dire le licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse, l'arrêt retient que l'huissier de justice mandaté par l'employeur a relevé sur l'ordinateur d'une collègue du salarié cent soixante dix-huit courriels émanant de ce dernier, pour la plupart téléchargés en vidéo, consistant en dessins animés, scènes de sexe, d'humour, de politique, de football féminin ; que si ce comportement, reconnu par le salarié, est contraire non seulement au règlement intérieur de l'entreprise mais également aux obligations du salarié, censé consacrer son temps de travail à l'accomplissement de sa mission, il n'est pas démontré par l'employeur que ces agissements ont été de nature à porter atteinte à l'image de la société, à porter préjudice à son fonctionnement, ni que le temps consacré par le salarié à l'envoi de ces messages a été à l'origine d'une négligence des tâches qui lui incombaient ; que par ailleurs, s'agissant de l'intervention tardive sur le variateur d'une plieuse resté en panne pendant plusieurs semaines, ce seul grief n'est pas suffisant pour caractériser un comportement fautif du salarié ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'elle avait relevé que le salarié avait, en violation de ses obligations contractuelles et du règlement intérieur de l'entreprise prohibant les connexions sur internet à des fins personnelles, envoyé à ses collègues de travail à partir de l'ordinateur mis à sa disposition par l'entreprise cent soixante dix-huit courriels accompagnés de vidéos à caractère sexuel, humoristique, politique ou sportif, ce qui caractérisait une faute, la cour d'appel qui n'a pas tiré les conséquences légales de ses constatations, a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS :
CASSE ET ANNULE [...]

ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Rappelez la notion de rareté en économie.
2. Relevez les objectifs de la loi de transition énergétique.
3. Présentez les conséquences économiques de l'épuisement des ressources en eau.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

La préservation des ressources naturelles constitue-t-elle un frein à la croissance économique ?

Annexes :

Annexe 1 : La transition énergétique pour la croissance verte.

Annexe 2 : Pourquoi une stratégie pour une croissance verte ?

Annexe 3 : L'interdépendance de l'eau et de l'énergie.

Annexe 1 : La transition énergétique pour la croissance verte

La loi [de transition énergétique] et les plans d'action qui l'accompagnent permettent à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Lutter contre le réchauffement climatique et faire baisser la facture énergétique des Français, et de la France, celle-ci approchant les 70 milliards d'euros, constitue une chance à saisir pour combattre le chômage par la croissance verte, valoriser de nouvelles technologies, conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables, du transport propre et de l'efficacité énergétique, bref améliorer la compétitivité des entreprises. La transition énergétique c'est :

- consommer mieux en économisant l'énergie (moins de carburants fossiles, moins de transport, plus de confort thermique, plus d'efficacité dans l'industrie);
- produire autrement en préservant l'environnement (plus de ressources locales, des énergies renouvelables, moins de déchets) ;
- faire progresser la société grâce à des projets mobilisateurs (projets coopératifs de production d'énergie, services innovants) ;
- créer des emplois dans de nouveaux métiers d'avenir et dans le bâtiment.

[...] Elle stimulera la croissance verte en favorisant l'activité dans le bâtiment, les énergies renouvelables, [...] et les transports propres. Le Gouvernement est déterminé à créer ainsi 100 000 emplois. Elle aura aussi une dimension sociale avec l'objectif "zéro gaspillage" et la lutte contre la précarité énergétique. La loi permettra également de gagner en progrès social par une meilleure qualité de vie et de santé. [...]

Source : Gouvernement.fr, mai 2017

Annexe 2 : Pourquoi une stratégie pour une croissance verte ?

[...] Nous risquons d'être confrontés à l'avenir à une crise climatique, et ce constat montre clairement que les problèmes environnementaux et économiques ne peuvent plus être considérés isolément. Ces préoccupations témoignent de la nécessité d'une transformation d'envergure des comportements de consommation, des structures industrielles et des technologies. [...] Pour permettre de nourrir la population mondiale en 2050, la production de nourriture devra augmenter de 70 % accentuant les pressions exercées sur des ressources naturelles déjà surexploitées. On estime en outre qu'en 2030, un milliard de personnes supplémentaires vivront dans des zones soumises à un fort stress hydrique(1), ce qui représente un défi quant aux politiques et aux financements nécessaires pour assurer l'accès à une eau propre. Les coûts de l'inaction face à ces enjeux seraient élevés pour l'économie, la santé et le bien-être des populations, ainsi que pour l'environnement. [...]

La croissance verte s'impose aux pays en développement comme aux pays développés. Pour la majorité des pays en développement, offrir une éducation de base, assurer la sécurité alimentaire et fournir des services essentiels tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement demeureront des objectifs hautement prioritaires. Parallèlement, ces pays se caractérisent par le fait qu'un pan relativement important de leur économie est directement dépendant des ressources naturelles et qu'ils sont particulièrement vulnérables face aux répercussions des modifications du climat.

L'adaptation aux effets du changement climatique sera cruciale pour leur développement, et une saine gestion de leurs ressources naturelles ouvrira d'importantes perspectives sur le plan économique. [...]

- (1) Le stress hydrique désigne une situation dans laquelle la demande en eau est supérieure à la quantité disponible pendant une période donnée ou lorsque sa mauvaise qualité en limite l'usage.

Source : Réunion du Conseil de l'OCDE, 27-28 mai 2010

Annexe 3 : L'interdépendance de l'eau et de l'énergie

La Banque mondiale, l'interdépendance de l'eau et de l'énergie

L'eau a besoin d'énergie

- ⇒ Extraction
- ⇒ Traitement
- ⇒ Transport

L'eau est indispensable à la production d'énergie :

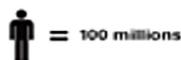
- ⇒ Hydroélectricité
- ⇒ Refroidissement thermoélectrique
- ⇒ Fonctionnement des centrales électriques
- ⇒ Extraction et raffinage des combustibles

D'ici **2035**, la consommation énergétique aura augmenté de **35%** ce qui fera grimper la consommation d'eau de **85%** et pèsera lourdement sur une ressource hydrique limitée

le défi mondial

sur les **7 milliards d'habitants** dans le monde

légende



2,5 milliards n'ont pas ou occasionnellement accès à l'électricité
Source: AIE, 2012

2,8 milliards vivent dans des régions exposées à de graves stress hydriques
Source: WWF, 2012



82% des entreprises énergétiques et 73 % des compagnies d'électricité considèrent l'eau comme un facteur important de risque pour leur activité

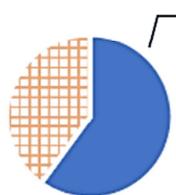
59% des entreprises énergétiques et 67 % des compagnies d'électricité **ont pâti de l'impact des problèmes d'eau sur leur activité** au cours des 5 dernières années.

La pénurie d'eau pour le secteur de l'énergie, c'est déjà une réalité

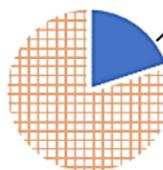
Aux Etats-Unis, des centrales ont dû fermer ou réduire leur production en raison de débits trop faibles ou de fortes hausses des températures de l'eau et ont subi des pertes financières. D'autres industries se sont vues refuser l'accès à l'eau durant l'une des plus graves sécheresses de l'histoire américaine

En France, en 2007 plusieurs centrales nucléaires ont été contraintes de fermer ou de réduire leur production en raison de températures trop élevées de l'eau qui empêchaient le refroidissement des systèmes. En 2003 la France a enregistré une baisse de 50% des exportations d'énergie en raison des pénuries d'eau

En Chine et en Inde, les plans d'expansion des centrales au charbon pourraient être [limités] par les problèmes dus aux pénuries d'eau.



Le nord de la Chine abrite plus de **60%** des capacités de production d'électricité



Mais tout juste **20%** de l'eau douce renouvelable du pays

Source : d'après la Banque mondiale, janvier 2014